



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 567-3**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le maire sortant aux élections municipales du 7 novembre 2021 effectue présentement les tâches reliées à la promotion et au développement et qu'il y a lieu de modifier la rémunération du maire afin de refléter cette réalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement numéro 567-3, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

*La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 390,68 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 463,56 \$.*

## **ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

*Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 9 695,34 \$ pour le maire et 3 237,84 \$ pour chacun des conseillers.*

## **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais sera applicable à compter du 8 novembre 2021.

## **ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA**

## **CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	7 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 SEPTEMBRE 2021
AVIS DE PUBLICATION – PROJET :	10 SEPTEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 OCTOBRE 2021
AVIS DE PUBLICATION – ADOPTION :	6 OCTOBRE 2021